

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

**Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud
mobile**

EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES

Version 1 – Avril 2024

sur la commune de Ussel (19)

Étape 3 :

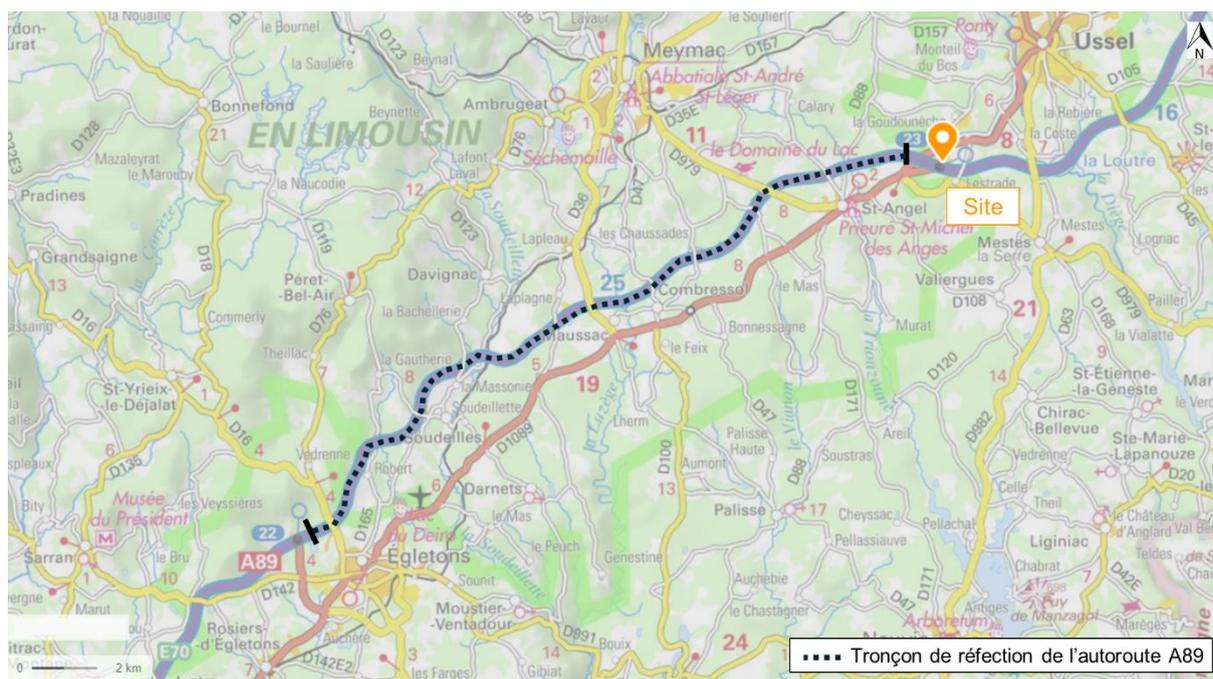
DESCRIPTION DU PROJET

Pièce jointe n°1 : Description du projet

1. PRÉSENTATION DU PROJET

EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES fait partie de la branche INFRASTRUCTURES du groupe EIFFAGE, qui maîtrise l'ensemble des métiers liés à la construction routière et ferroviaire, au génie civil, à l'assainissement et au terrassement.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre des travaux de réfection de l'autoroute A89 entre Egletons et Ussel-Ouest. EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES souhaite être autorisé à implanter une centrale d'enrobage temporaire sur la commune d'Ussel (19), à proximité immédiate de l'autoroute A89.



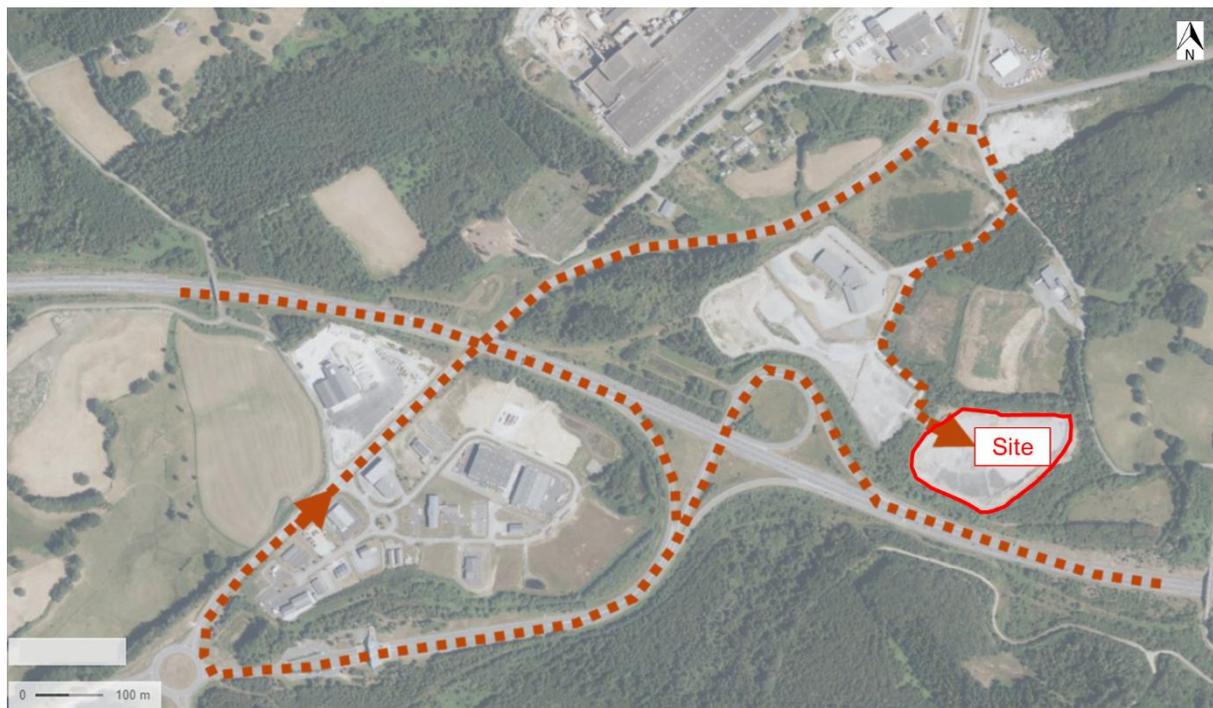
Portion de l'autoroute A89 concernée par les travaux de réfection

Ces travaux de réfection seront réalisés pour le compte des Autoroutes du Sud de la France (ASF) : gestionnaire de l'autoroute.

Le site du projet, situé sur la commune d'Ussel, est propriété des ASF, et a déjà accueilli une centrale d'enrobage mobile en 2019. Dans le cadre du marché, ASF reste propriétaire du terrain et EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES occupera la parcelle durant la période de production des enrobés pour les travaux de réfection de l'autoroute A89.

Le site d'exploitation, d'une superficie totale de 24 900 m², occupera une partie du Domaine Public Autoroutier Concédé, sans numéro de parcelle associé.

Les coordonnées Lambert 93 du site, prises à l'entrée du site sont :
X = 642 966 m et Y = 6 490 923 m.



Accès au site depuis l'autoroute A89 (source : Géoportail)

Le site sera aménagé de la façon suivante :

- Une centrale mobile d'enrobage de type TSM 25 MAJOR-M (ERMONT),
- Des îlots de stockage de matériaux inertes,
- Une installation de concassage/criblage,
- Des voies de circulation,
- Un pont-bascule et un quai de bâchage des camions,
- Un conteneur atelier,
- Une réserve d'eau incendie de 120 m³,
- Un bassin de compensation des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction incendie.

L'activité au niveau du site sera la suivante :

- Réception des hydrocarbures par camions et des granulats par voie ferroviaire,
- Déchargement,
- Stockage,
- Chargement du poste d'enrobage,
- Enrobage,
- Expédition de l'enrobé par camions.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Ussel (19)
---	---	--

❖ **Procédure examen au cas par cas : annexe article R122-2 du Code de l'Environnement**

Le projet est concerné par la catégorie suivante :

- 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement
 - o b) : Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du Code de l'Environnement) ;

Le terrain d'assiette du projet couvre une superficie inférieure à 10 ha (2,5 ha).

Dans le cadre du présent dossier, l'examen au cas par cas pour la catégorie visée est embarqué dans la procédure d'enregistrement ICPE sous le Cerfa n°15679-04. Il n'y aura pas de dépôt de formulaire Cerfa n°14734-04 spécifique à la procédure Cas par Cas.

De plus, le Cerfa enregistrement, présentant le projet et ses incidences sur l'environnement et la santé humaine, est joint en **Etape 8 – Pièce jointe n°21**.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Ussel (19)
---	---	----------------------------------

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES

La fabrication des enrobés sera assurée par une centrale mobile d'enrobage à chaud à tambour sécheur malaxeur de type :

**Type TSM 25 MAJOR-M (ERMONT), dont la production maximale est de 550 t/h
(2 % d'humidité, température = 130°C, altitude = niveau de la mer)
Recyclés de 30 à 40%.**

La centrale mobile d'enrobage sera composée de la manière suivante :

- 1 – Doseur à granulats froids
- 2 – Ecrêteur de granulats froids
- 3 – Transporteur peseur de granulats froids
- 4 – Tambour sécheur malaxeur recycleur (TSM 25 MAJOR-M)
- 5 – Filtre à manche
- 6 – Silo à fines d'apport
- 7 – Trémie de stockage d'enrobés
- 8 – Cabine de commande
- 9 – Citernes mobiles de bitumes / GNR
- 10 – Groupes électrogènes

Les installations propres à la centrale sont présentées en **Annexe 2 de la Pièce jointe n°2bis – Etape 3**.

A noter : il n'y aura pas de travaux de démolition ou de nivelage sur le site, les installations seront acheminées par poids lourds, montées puis démontées et évacuées à la fin de la production.

La durée prévisionnelle d'exploitation sera inférieure à 12 mois (2 mois) à compter de septembre 2024

Il n'y aura pas de construction dans le cadre du projet.

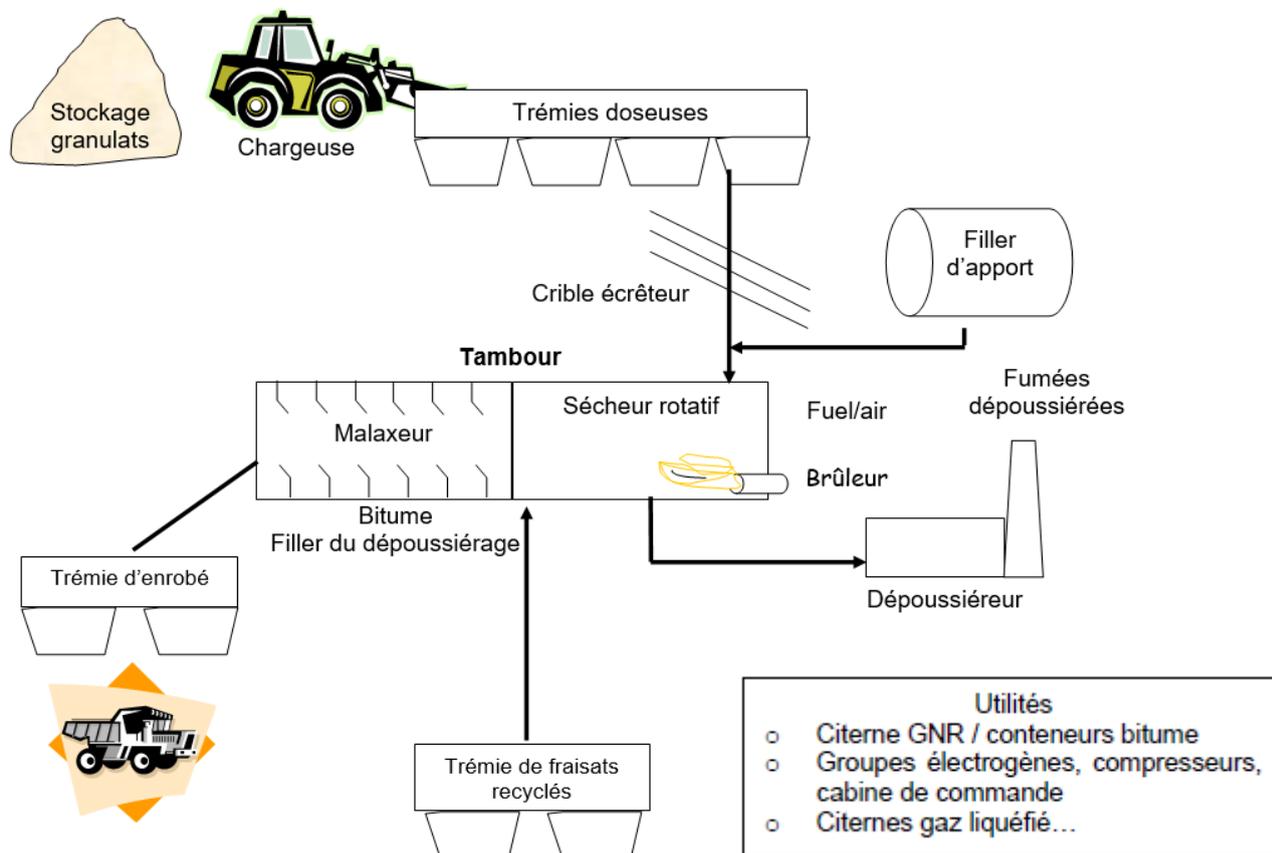
L'ensemble du chantier sera réalisé de manière à limiter tout impact sur l'environnement : réduction des émissions sonores liées aux engins de chantier, sécurité des parties prenantes durant le chantier assurée et contrôle et optimisation de la gestion des déchets.

Cette centrale mobile sera démontée en fin de chantier pour une utilisation sur un autre site.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS ICPE

3.1. Description du procédé de fabrication

Le procédé de fabrication pour cette centrale est décrit dans le schéma ci-dessous :



Les matériaux stockés en vrac sur la plateforme seront prélevés par un chargeur à godet et déversés à l'intérieur de la batterie de trémies doseuses en fonction de leur granulométrie.

Les matériaux seront extraits en quantité et volume désirés. Ils seront acheminés au tambour sécheur malaxeur à l'aide d'une bande transporteuse peseuse et d'un crible écrêteur.

Les matériaux, incorporés dans le tambour seront dirigés vers la zone de chauffage et d'homogénéisation par un aubage interne spécial permettant d'obtenir le rendement thermique maximum.

Après séchage, les matériaux seront malaxés avec du bitume dans le tambour de malaxage où le chauffage sera maintenu jusqu'à la sortie du tambour.

Le malaxeur recevra le bitume injecté par une pompe, les fillers par vis sans fin et le mélange agrégats/granulats vidangés par une trappe d'alimentation.

La vidange se fera par un casque rotatif réchauffé et équipé d'un système anti-égoutture.

Les enrobés seront ensuite évacués par un élévateur qui achemine les produits dans la trémie de stockage. Les camions passeront sous la trémie où ils seront chargés et pesés sur un pont bascule.

3.2. Description de l'installation

Stockage des granulats

Les granulats seront issus de carrières :

- Carrière Persiani et Fils SA, sur les communes de Bort-les-Orgues et Vebret (Corrèze), autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2022-1099 du 21 juillet 2022, modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-178 du 29 janvier 2010,
- Carrière ROCA, sur la commune de Saint-Victour (Corrèze), autorisée par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013.

Les agrégats d'enrobés seront issus du rabotage de l'autoroute A89.

Ces granulats seront répartis en îlots de stockage à proximité des trémies doseuses suivant différentes granulométries (données à titre indicatif) : 0/2, 2/6, 6/10, 10/14, agrégats d'enrobés.

Les aires de transit des matériaux sur le site sont associées à la centrale d'enrobage. La surface totale retenue pour le classement sous la rubrique 2517 est de 9 000 m² (classement à déclaration).

Centrale mobile TSM 25 MAJOR-M

- Doseur à granulats

Les granulats repris au niveau des stocks par des chargeurs seront déversés au niveau d'un quai de chargement dans des trémies installées sur remorque routière, extraits puis convoyés par un tapis transporteur (0,80 m) avec bande renforcée vers le crible écrêteur.

Equipement	Caractéristiques
Doseur à granulats froids	<p style="text-align: center;">4 trémies en lignes capacité 4 x 22 = 88 tonnes</p> <p style="text-align: center;">2 extracteurs volumétriques courts à tapis Largeur 0,80 m, débit unitaire de 15 et 300 t/h. Entraînés par moteurs courant continu individuels de 2 kW conjugés électroniquement.</p> <p style="text-align: center;">2 extracteurs pondéraux à tapis Largeur 0,80 m, débit unitaire de 15 et 300 t/h Indicateurs de niveaux Entraînés par moteurs courant continu individuels de 2 kW conjugés électroniquement.</p> <p style="text-align: center;">Collecteur général à bandes, Largeur 0,80 m avec bande renforcée, à tête rehaussée pour l'alimentation d'un crible écrêteur</p>

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Ussel (19)
---	---	----------------------------------

- **Ecrêteur et transporteur de granulats**

Les granulats seront séparés à partir d'un crible écrêteur, puis transportés par un convoyeur à bande avec mesure en continue du débit des matériaux.

Equipement	Caractéristiques
Ecrêteur de granulats froids E 32 t	Ecrêteur vibrant Surface 3,20 m ² , grille à maille 50 mm
Transporteur peseur TP 600-14 M de granulats froids	Châssis type semi-remorque routière, bande caoutchouc largeur 0,80 m, capotage et mesure continue du débit des matériaux sur la bande Débit maximal: 600 t/h

- **Silo à fines d'apport**

Le filler d'apport est composé d'éléments d'origine minérale de dimension comprise entre 0 et 80 microns.

Ils seront stockés sous forme pulvérulente dans un silo horizontal à double compartiment de 45 m³ chacun et équipé d'un doseur pondéral sous silo. Le débit peut aller jusqu'à 35 m³/h.

Equipement	Caractéristiques
Silo à fines d'apport mobile horizontal peseur	2 compartiments de 45 m ³ , Vis extractive de transport (filler d'apport, fines de récupération) Élévateur à godets Doseur pondéral

- **Tambour sécheur / malaxeur / recycleur**

Le séchage des granulats sera réalisé dans le tambour sécheur, équipé d'un brûleur au gaz.

Le dosage et le malaxage des différents composants (bitume, granulats, filler d'apport) seront réalisées dans la partie malaxage/enrobage.

Equipement	Description
Tambour sécheur malaxeur	Châssis type semi-remorque routière, essieu quadridem dont 2 essieux suiveurs Débit nominal : 365 t/h à 5 % d'humidité avec 130°C d'élévation de température des matériaux, Diamètre zone de séchage, malaxage et recyclage : 2,5/2,8 m Diamètre zone de combustion : 2,90 m Longueur du tambour : 15 m Anneau de recyclage avec enveloppe d'introduction Séchage par brûleur à air fermé et silencieux. Brûleur de type haute pression fonctionnant au gaz avec régulation automatique de la température de gaz Puissance thermique : 30 MW.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Ussel (19)
---	---	----------------------------------

	Cannes d'injection de bitume asservies à la table de pesage
--	---

- **Filtre à manches**

La centrale dispose d'un système de dépoussiérage constitué par un filtre à manches dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Equipement	Description
Filtre à manches	Châssis type semi-remorque routière, décolmatage pneumatique des manches, volet coupe-feu 1216 manches en NOMEX 500 g/m ² Débit des gaz traités 120 750 m ³ /h Surface filtrante installée : 1426 m ² . Puissance de ventilation : 2 x 90 kW Hauteur de cheminée : 13 m Compresseur d'air pour toute la centrale (sauf stockage d'enrobé) : 510 m ³ /h à 7 bars et 0°C

Le fonctionnement des dépoussiéreurs garantit une teneur en fines, inférieure à 50 mg de poussière par m³ d'air. L'efficacité de la filtration sera assurée par le système de décolmatage par air comprimé.

Les fines seront récupérées et réinjectées (recyclage pneumatique) au niveau de la zone de malaxage du TSM 25.

Groupes électrogènes

La centrale sera alimentée en électricité par des groupes électrogènes.

Description
2 groupes électrogènes 900 kW 100 kW

Ils seront conformes à la législation en ce qui concerne l'émission sonore, capoté et insonorisé (77 dB(A) à 1 m).

Les deux groupes électrogènes ne fonctionneront pas en simultané.

Concasseur-broyeur

L'unité de concassage-criblage sera destinée à fabriquer des matériaux concassés ou criblés de différentes granulométries à partir de produits provenant de la déconstruction routière (agrégats d'enrobés = déchets inertes).

L'installation fonctionnera sur une période unique d'une durée inférieure à 6 mois (exploitation du site par EIFFAGE pendant 2 mois environ).
 La puissance maximale installée sera de 340 kW.

Ces matériaux seront ensuite utilisés par la centrale d'enrobage pour la fabrication des

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Ussel (19)
---	---	----------------------------------

enrobés.

Citernes mobiles de stockage d'hydrocarbures

La centrale sera équipée d'un stockage d'hydrocarbures (parc à liants) nécessaire à son fonctionnement.

Citerne	Type de produit	Point éclair	Utilisation	Volume (m ³)
Containers / Cuves	Bitume	> 250°C	Tambour sécheur	192
Cuve	GNR	> = 55°C	Alimentation des chargeurs, groupes électrogènes	6

Le bitume utilisé a un point éclair supérieur à 250°C, il n'est donc pas assimilable à un liquide inflammable.

↳ Concernant la rubrique ICPE n°4718 : Parc à gaz

Pour l'alimentation du brûleur de la centrale, le site disposera d'une installation d'approvisionnement en gaz de pétrole liquéfié (GPL). Elle comportera deux cuves de 13 t, soit un maximum de 26 t.

Compresseurs

Les installations réclament des besoins en air comprimé (ex : commande de vérins, trappes de pesage...) notamment pour le fonctionnement du dépoussiéreur :

- Filtre à manche : compresseur de 55 kW
- Trémie de stockage d'enrobés : compresseur de 18 kW

Ces installations ne sont pas prises en compte sous la rubrique 2920 puisqu'elles n'utilisent pas de liquides inflammables ou toxiques.

3.3. Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre comprendront :

- des matériaux de carrière de différentes granulométries : 0/2, 2/6, 6/10, 10/14, agrégats d'enrobés recyclés.
- les fillers, des matériaux très fins (granulométrie inférieure à 80 microns) qui sont un élément constitutif de l'enrobé. La consommation moyenne en fillers est de l'ordre de 2% par tonne d'enrobés produite.
- le bitume provient du raffinage du pétrole. La consommation moyenne est de l'ordre de 5% en masse du total de granulats neufs. Le bitume est le liant qui assure la cohésion du mélange.
- le GPL est le produit combustible permettant d'alimenter le brûleur de l'installation de combustion.
- le gazole non routier (GNR) est le liquide inflammable qui alimente les engins et les groupes électrogènes.

Il est important de souligner que la centrale d'enrobage n'aura pas besoin d'eau pour son fonctionnement (l'eau sera utilisée pour le personnel et les sanitaires).

Les produits finis seront constitués par les enrobés, produits utilisés pour la réfection, l'entretien et la construction des couches des chaussées.

Le tableau ci-dessous récapitule les produits utilisés pour 1 000 kg de produit fini.

Produits utilisés	Quantification du produit en kg/t	%
Granulat ou Fraisats	930	93
Bitume pur ou modifié	50	5
Fillers	20	2
Enrobé	1 000	100 %

3.4. Production

La capacité maximale de production de la centrale sera de 550 t/h. La capacité de production moyenne sera de 315 t/h.

Le site projette de produire environ 60 000 t d'enrobés sur la période d'exploitation (environ 2 mois, en continu, à partir du mois de septembre 2024 et jusqu'à mi-novembre 2024).

L'activité se déroulera principalement de jour, de 6h à 20h, du lundi au vendredi.

Afin de limiter les perturbations sur le trafic et pour des besoins de production spécifiques, la centrale fonctionnera exceptionnellement de nuit entre 22h et 5h pendant 4 nuits.

3.5. Affectation et répartition du personnel

Lors de l'exploitation de la centrale d'enrobage, l'effectif sur site sera de 3 à 5 personnes : 3 à 4 personnes en production et 1 à 2 personnes en laboratoire.

3.6. Besoins en énergie et en fluides

Les besoins prévisionnels du site en énergie et fluides sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Besoins	Usages	Origine	Quantité estimée sur la période d'exploitation
Eau potable	Domestiques (sanitaires, lavabo, douches,...)	Eau en bouteille, citerne	6 m ³
Electricité	Chauffage, éclairage, fonctionnement des équipements électriques	Groupes électrogènes	Non défini
GNR	Alimentation des chargeurs et des groupes électrogènes	Livraison par citernes routières	40 m ³
GPL	Alimentation des brûleurs pour le séchage et le chauffage des matériaux		360 m ³ (6 l/t enrobé)

Les installations seront autonomes pour leurs besoins en fluide et énergie.

	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°1 – Description du projet</i>	Commune de Ussel (19)
---	---	----------------------------------

4. Bilan classement ICPE

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'Art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévues est présentée dans le tableau suivant.

- **A** = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique) ;
- **E** = Installation classée en Enregistrement ;
- **D** = Installation classée en Déclaration ;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique ;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation) ;
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routier (Centrale d') 1. A chaud E 2. A froid, la capacité de l'installation étant : a) supérieure à 1 500 t/j E b) supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j D	Centrale d'enrobage à chaud TSM 25 MAJOR-M - capacité de production : 315 t/h en fonctionnement moyen 550 t/h maximum - puissance brûleur (propane) : 30 MW	E
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques , la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ² E 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² D	La surface de stockage de granulats sera d'environ 9 000 m² (stockage de la centrale d'enrobage)	D
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b)v) de la définition de biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 1 - Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW A 2 - Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW DC	Les groupes électrogènes développeront une puissance totale de 1 MW <i>Le brûleur de la centrale est déjà pris en compte dans la rubrique 2521-1 « centrale d'enrobage à chaud ». La puissance du brûleur sera de 19,9 MW.</i>	DC
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t A 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t D	La quantité totale de matières bitumineuses susceptible d'être présente sera de : 192 t (192 m ³)	D

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime
4718-2-b	<p>Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>a) Supérieure ou égale à 35 t.....A b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t.....DC</p> <p>2. Pour les autres installations</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t.....A b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 t.</i></p>	<p>Quantité totale de gaz inflammables liquéfiés susceptible d'être présente dans les installations est d'environ 26 t.</p>	DC
2515-2-b	<p>2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 350 kWE b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kWD</p>	<p>Le site disposera d'une unité de concassage criblage pour la préparation des enrobés, fonctionnant sur une période unique inférieure à 6 mois, d'une puissance maximale de 340 kW.</p>	D
2516	<p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents</p> <p>La capacité de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 25 000 m³E 2. Supérieure à 5 000 m³, mais inférieure ou égale à 25 000 m³D</p>	<p>Le volume maximal susceptible d'être stocké sur le site sera < 5 000 m³</p>	NC
3110	<p>Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.....A</p>	<p>Groupes électrogènes : 1 MW Brûleur de la centrale (propane) : 30 MW</p> <p>En cumulé, la puissance thermique maximale sur le site sera de 31 MW</p>	NC

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime
4734-2c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 tA b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t.....E c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t.....A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au totalDC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</i></p>	<p>GNR = 6 m³ soit 5 t (6 x 0,83)</p>	<p>NC</p>
4001	<p>Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11A</p>	<p>Sommes règles des cumuls < 1</p>	<p>NC</p>

5. Détermination du statut SEVESO

Afin de déterminer le statut Seveso d'un établissement, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- la vérification du dépassement direct ou du non-dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement,
- la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement.

Inventaire des produits concernés :

Produit	Nommément désigné ?	Règle de cumul applicable	Rubriques ICPE correspondantes	Seuils Seveso
Bitume 192 t	Oui (4801)	-	4801-2	/
GPL (Propane) 26 t	Oui (4718)	(a) (b)	4718-2b	Seuil bas = 50 t Seuil haut = 200 t
GNR 5 t	Oui (4734)	(b) (c)	4734-2c	Seuil bas = 2 500 t Seuil haut = 25 000 t

Dépassement direct d'un seuil

Les quantités présentes sur le site seront inférieures aux quantités seuils Seveso indiqués dans la nomenclature des installations classées.

Le site ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil haut ou seuil bas.

Règle du cumul :

Rubriques visées	Quantité (t)	Somme de la règle de cumul	Seuil haut associé (t)	Seuil haut			Seuil bas associé (t)	Seuil bas		
				Somme a	Somme b	Somme c		Somme a	Somme b	Somme c
4801	192	-	-	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	-	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>	<i>non concerné</i>
4718	26	(a) (b)	200	0,13	0,13	<i>non concerné</i>	50	0,52	0,52	<i>non concerné</i>
4734	5	(b) (c)	25000	<i>non concerné</i>	0,0002	0,0002	2500	<i>non concerné</i>	0,002	0,002
			TOTAL SEUIL HAUT	0,13	0,1302	0,0002	TOTAL SEUIL BAS	0,52	0,522	0,002

Aucune somme ne dépasse 1. Le site ne répond pas ni à la règle de cumul seuil bas ni à la règle de cumul seuil haut.

Ainsi, le site ne sera pas classé SEVESO.

6. Nomenclature IOTA

Les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants :

- **A** = Installation classée en autorisation
- **D** = Installation classée en déclaration
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité projet	Régime	Précisions sur les AIOT
2.1.5.0	/	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. <i>Seuils :</i> <i>La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> Supérieure ou égale à 20 ha.....A Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	Surface totale du site : 24 900 m²	D	/

Au regard des seuils de la nomenclature, il apparaît que l'établissement serait classé à déclaration au titre de la Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0.

Dans le cadre du présent dossier, il existe une connexité entre les IOTA et les ICPE. Pour un projet soumis à enregistrement au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les IOTA. La déclaration IOTA est donc embarquée dans la procédure d'enregistrement ICPE.